

# CONSEIL MUNICIPAL

12 Avril 2023 à 20H00

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

**Présents:** Thierry BARDOU –Thierry DAGUZAN – Jérôme RIVEL – Maxime MASSIES – Geneviève BOUTIE – Nathalie WOITIEZ – Claude COUGNENC – Dominique RAMUSCELLO – Gilles BERTRAND – Florence GOURLIN – Pauline VARO -Marie-Noëlle FOURES – Corine BERBIGIER – Laurence BONNASSIEUX – Jean-Luc GUIPPAUD

**Excusés :**

M.Thomas PLO qui donne pouvoir à M.Thierry DAGUZAN

Mme Eloïse BARTHE qui donne pouvoir à Mme Laurence BONNASSIEUX

M.Benoit LEVIADIER qui donne pouvoir à M.Thierry BARDOU

**Absent :**

M.Quentin VICENTE

**Date de convocation :** 06 avril 2023

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Pauline VARO

Le procès-verbal du 21 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**Décision 2023-8**

Marché de travaux – Bureau d'étude Sols et Eaux

Objet : Réfection de la Rampe de La Brèche – Etude géotechnique de conception G2

Montant : 4 260€ HT

**Délibération 2023-9 : Vote du compte de gestion de la Commune -2022**

M.Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la commune de M.Le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif de la commune et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Les résultats sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
<b>Fonctionnement</b>	1 226 019.66	1 668 912.91	+ 442 893.25
<b>Investissement</b>	1 338 684.28	2 040 376.67	+ 701 692.39

Soit un solde positif global de : + 1 144 585.64€

Résultats cumulés des exercices antérieurs

Fonctionnement : 263 827.50+442 893.25 = 706 720.75€

Investissement : - 564 009.76€ + 701 692.39€ = 137 682.63€

Ce qui donne pour la commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de 844 403.38€ €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal de la commune de M. Le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.

### Délibération 2023-10: Vote du compte de gestion de l'Assainissement -2022

M. Le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de M. Le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Les résultats sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
<b>Fonctionnement</b>	38 084.48	80 831.87	<b>+42 747.39</b>
<b>Investissement</b>	170 736.29	94 524.93	<b>- 76 211.36</b>

**Soit un solde négatif de : 33 463.97 €**

#### Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement : 192 519.10€ + 42 747.39€ = 235 266.49€

Investissement - 812.73€ - 76 211.36€ = - 77 024.09€

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de **158 242.40€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget assainissement de M. Le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.

### Délibération 2023-11 : Vote du compte administratif de la Commune – 2022

M. Le Maire se retire et laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN.

M. Thierry DAGUZAN présente les comptes de l'exercice 2022.

Les résultats de l'exécution du budget 2022 de la commune sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
<b>Fonctionnement</b>	1 226 019.66	1 668 912.91	<b>+ 442 893.25</b>
<b>Investissement</b>	1 338 684.28	2 040 376.67	<b>+ 701 692.39</b>

Soit pour l'exercice 2022 un solde positif global de : + 1 144 585.64€ €

Résultats cumulés des exercices antérieurs

Fonctionnement : 263 827.50+442 893.25 = 706 720.75€

Investissement : - 564 009.76€ + 701 692.39€ = 137 682.63€

Ce qui donne pour la commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de **844 403.38€ €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2022:

Fonctionnement : 263 827.50+442 893.25 = 706 720.75€

Investissement : - 564 009.76€ + 701 692.39€ = 137 682.63€

Ce qui donne pour la commune sur le budget général investissement et fonctionnement confondus un solde positif total de **844 403.38€ €**.

## Délibération 2023-12 : Vote du compte administratif de l'assainissement- 2022

M. Thierry DAGUZAN présente les comptes de l'exercice 2022.

Les résultats de l'exécution du budget 2022 de l'assainissement sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
ctionnement	38 084.48	80 831.87	+42 747.39
stissement	170 736.29	94 524.93	- 76 211.36

Soit un solde négatif de : 33 463.97 €

Résultats cumulés des exercices antérieurs :

Fonctionnement :  $192\,519.10\text{€} + 42\,747.39\text{€} = 235\,266.49\text{€}$

Investissement -  $812.73\text{€} - 76\,211.36\text{€} = -77\,024.09\text{€}$

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de **158 242.40€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif de l'assainissement pour l'année 2022:

Fonctionnement :  $192\,519.10\text{€} + 42\,747.39\text{€} = 235\,266.49\text{€}$

Investissement -  $812.73\text{€} - 76\,211.36\text{€} = -77\,024.09\text{€}$

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de 158 242.40€.

## Délibération 2023-13 : Affectation des résultats du budget de la Commune

M. Le Maire, considérant les résultats d'exécution du budget primitif 2022 de la commune, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le budget primitif 2023:

### Section Fonctionnement :

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **706 720.75€**

### Section d'investissement :

R 001(solde d'exécution positif reporté) : **137 682.63€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

### Section Fonctionnement :

R 002 (Excédent de fonctionnement reporté): **706 720.75€**

### Section d'investissement :

R 001(solde d'exécution positif reporté) : **137 682.63€**

## Délibération 2023-14 : Affectation des résultats du Budget Assainissement

M. le Maire, considérant les résultats d'exécution du budget primitif 2022 de l'assainissement, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le budget primitif 2023:

### Section Fonctionnement

R 002 (excédent de fonctionnement reporté): **158 242.40 €**

### Section d'investissement

D 001 (solde d'exécution négatif reporté): **- 77 024.09 €**

R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : **77 024.09€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

**Section Fonctionnement**

R 002 (excédent de fonctionnement reporté): **158 242.40 €**

**Section d'investissement**

D 001 (solde d'exécution négatif reporté): - **77 024.09 €**

R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : **77 024.09€**

**Délibération 2023-15 : Vote du taux des taxes locales**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2023.

Il rappelle qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020-2021-2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Il propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition suivants pour l'année 2023.

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36 %

Foncier non bâti : 109%

CFE : 25.61 %

Taxe d'habitation : 17.85%

Pour une recette attendue de 861 821€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé comme suit :

Foncier bâti (taux de référence) : 45.36%

Foncier non bâti : 109.00%

Cotisation Foncière des entreprises 25.61%

Taxe d'habitation : 17.85%

**Délibération 2023-16 : Vote du budget primitif 2023 de la commune**

M. Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 de la commune tel que proposé à la commission finances.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 429 130.75€

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 780 711.38 €

Soit un budget total de 4 209 842.13€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget de la commune qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 429 130.75€	2 429 130.75€
<b>Investissement</b>	1 780 711.38€	1 780 711.38€
<b>TOTAL</b>	4 209 842.13€	4 209 842.13€

### **Délibération 2023-17: Vote du budget primitif 2023 de l'assainissement**

M. Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2023 de l'assainissement tel que proposé à la commission finances.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 202 840.40€

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 265 782.49€

Soit un budget total de 468 622.89€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget de la commune qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	202 840.40€	202 840.40€
<b>Investissement</b>	265 782.49€	265 782.49€
<b>TOTAL</b>	<b>468 622.89€</b>	<b>468 622.89€</b>

### **Délibération 2023-18: Association « La Promenade » : vote de la subvention annuelle de fonctionnement**

M. Le Maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX, Présidente de la commission « Enfance – Jeunesse- Affaires scolaires ».

Mme Laurence BONNASSIEUX rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec a confié la compétence « Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole » à l'association « La Promenade ».

Dans ce cadre-là, la commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement.

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015.

Pour 2023, le montant de cette subvention s'élève à 23 555€ (18 000€ dans la cadre de la compétence ALAE- 5555€ pour la demi-heure du périscolaire du soir).

M. Le Maire précise que l'association « La Promenade » a retrouvé une dynamique croissante, et qu'il y a de forte chance que l'année prochaine, le montant de la subvention soit revu à la hausse puisqu'il y a de plus en plus d'enfants.

Il rajoute que cela fait plaisir de voir une belle équipe dynamique qui travaille très bien.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 555€ à l'Association « La Promenade ».

### **Délibération 2023-19 : Vote des subventions aux associations**

M. Le Maire laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN, Président de la commission « Associations - Vie Locale- Economie ».

Comme chaque année, la commission « Associations- Vie Locale –Economie » se prononce sur l'attribution de subventions nécessaires au fonctionnement et aux évènements qui sont portés par les associations locales et extérieures.

39 dossiers ont été déposés par les associations locales et 6 pour les associations extérieures.

M.DAGUZAN propose de les lire une à une.

<b>Subventions associations</b>	<b>2023</b>
<b>Ail Love Bad</b> Le badminton est une association indépendante de la MJC	250
<b>ALSAM</b> Association des vieux outils qui organise le Vide grenier et Outilautrec et gère le Sabotier	1000
<b>Les Amis d'Expertens</b> Association chargée notamment de l'entretien et animation de l'église Saint-pierre d'expertens	500
<b>Au fil de l'autre</b> Organise le Festival Lettre- Mme Marie-Neige ROUSSEL en est la présidente – C'est une chasse au trésor vivante et grandeur nature qui mets en scène un livre qu'elle a écrit «Amélie et les mots oubliés » c'est fait avec les classes de 6 <sup>ème</sup> de Barral et le collège de Lautrec. Le collège de Vielmur a eu participé les années précédentes.	1000
<b>Cœur de nuage</b>	200
<b>Comité des fêtes</b>	1500
<b>Confrérie Ail rose</b>	400
<b>Coopérative scolaire collège</b>	460
<b>Djinamori</b> C'est une nouvelle association de danse africaine	500
<b>Eclats de rimes</b>	500
<b>FNACA</b>	200
<b>GERAHL</b>	400
<b>La gaule du Bagas</b> Association de pêche - Nouveau nom :AAPPMA	400
<b>Génération mouvement</b>	200
<b>Lautrec Objectif bulles</b>	1500
<b>Lautrec Sport Nature</b>	1000
<b>Ma Case</b>	2200
<b>MJC</b>	1500
<b>Les musicales de Lautrec</b>	3000
<b>Olympique Lautrécois</b>	1700
<b>Pains et Saveurs</b>	1000
<b>Petits Meuniers</b> Association des parents des enfants de la crèche	500
<b>Les pinceaux de cocagne</b>	1000
<b>Si and Si</b>	2000

<b>Société de Chasse</b>	200
<b>Syndicat de l'ail</b>	500
<b>Tennis Club Lautrécois</b>	1100
<b>USEP (Ecole)</b>	1525
Montant subvention pour la classe de neige pour les élèves CM2	
<b>UNSS</b>	500
Association sportive du Collège « Les Portanelles »	
<b>Torchons et Serviettes</b>	1000
<b>TOTAL</b>	<b>27 735</b>

M. Thierry DAGUZAN fait également part des subventions attribuées de façon exceptionnelles à savoir :  
- une subvention de 500€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€ (si animation par une disco mobile)

M. Thierry DAGUZAN propose d'attribuer à 6 associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

- Ping-pong Saint-Paulais : 400€
- Prévention routière (intervient au collège les Portanelles) : 300€
- Cinécran : 1182 €
- La scène Nationale d'Albi : 2000€
- La croix rouge française : 150€
- Les Restos du Cœur : 500€

Total des subventions proposées : 32 767€

M. Dominique RAMUSCELLO rapporte que la CCLPA attribue également des subventions aux associations de Lautrec.

M. Le Maire précise que cela ne concerne pas toutes les associations, elles doivent répondre à des critères spécifiques (comme l'animation du territoire, activités culturelles et sportives..).

M. Jérôme RIVEL s'interroge de l'absence de l'association de pétanque. A-t-elle oublié de déposer le dossier ?

M. Thierry DAGUZAN indique que la commission n'a pas eu de demande. L'an passé, il avait déjà été relancé.

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux Associations telles que présentées par M.DAGUZAN
- d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 500€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€ (si animation par une disco mobile)
- d'attribuer à 6 associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :
  - Ping-pong Saint-Paulais : 400€
  - Prévention routière : 300€
  - Cinécran : 1182 €
  - La scène Nationale d'Albi : 2000€
  - La croix rouge française : 150€
  - Les Restos du Cœur : 500€

- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la Commune.

### **Délibération 2023-20 : Participation des communes au frais de fonctionnement de l'école**

M. Le Maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX, Présidente de la commission « Enfance – Jeunesse- Affaires scolaires ».

Mme Laurence BONNASSIEUX informe le Conseil Municipal que la participation des Communes, ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école de Lautrec, doit être réévaluée chaque année.

Elle rappelle également au Conseil Municipal que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école de Lautrec elles sont constituées pour l'année 2021 des éléments suivants :

<b>Charges</b>	<b>2021</b>
Eau	3033
Electricité	43051
Téléphone, Informatique	1139
Produits Entretien	2900
Photocopieur	932
Personnel	83100
Fournitures scolaires	7455
Fournitures administratives	193
Cinécran, Théâtre, spectacle	397
Transports Piscine	
Pharmacie	128
Entretien Bâtiments, terrains	70
Contrôle Extincteurs, Jeux	517
Contrôle Disconnecteur	
Assurance Bâtiments	1960
<b>TOTAL</b>	<b>144 875</b>

L'école de Lautrec comptant pour l'année scolaire 2021/2022, 134 élèves, le coût par élève est donc de : 1081.15 €.

Mme Claude COUGNENC trouve que le montant est trop cher, que l'on manque d'enfants à l'école et que cela représente un budget pour les communes.

M. Le Maire répond que nous n'allons pas acheter les enfants, même si certaines communes le font et il trouve cela mal venu. De toute façon il y a une carte scolaire sauf pour les parents qu'ils veulent envoyer leur enfant dans le privé.

Mme Claude COUGNENC pensait que les parents pouvaient envoyer leur enfant là où ils le souhaitent.

Mme Laurence BONNASSIEUX lui indique que Mme L'inspectrice nous a bien confirmé la présence de la carte scolaire lors de sa venue.

Mme Laurence BONNASSIEUX précise que si les parents envoient leurs enfants dans une école parce qu'elle a une option particulière que notre école ne propose pas, dans ce cas c'est nous qui payons, d'ailleurs, elle précise que nous avons le cas avec l'école occitane car notre école ne propose pas l'occitan. La Commune paie donc les frais.

Elle pensait que la commune n'avait pas à payer car il s'agissait d'un établissement privé mais la commune doit payer parce que c'est une option que nous n'enseignons pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix POUR et une voix CONTRE (C.COUGNENC) :

Article 1) décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 1 081.15€ par enfant. Cette participation sera demandée aux Communes ne possédant pas d'école publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle fréquentant l'école de Lautrec.

Article 2) dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2022/2023

Article 3) demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer les Communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

### **Délibération 2023-21 : Dénomination et numérotation des voies de la commune : Délibération rectificative**

M. Le Maire laisse la parole à M. Maxime MASSIES – Président de la Commission « Voirie-Urbanisme ».

M. Maxime MASSIES rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération 2021-31 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a validé le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune et le nom attribué aux voies communales.

Or une erreur s'est glissée dans cette dernière.

Une des voies à créer était « Chemin de la Couyratié » et non chemin de la Coyratié comme écrit dans la délibération.

Les autres voies restent inchangées.

M. Le Maire indique qu'effectivement cela faisait deux « Coyratié » sur la commune.

M. Maxime MASSIES précise que sur le cadastre il y a un nom de mentionner. Il prend pour exemple « Les aurios » que l'on a nommé « Les Auries ».

Mme Nathalie WOITIEZ demande qui a sollicité cette rectification.

Mme La DGS répond que ceux sont les riverains qui ont demandé la modification, ils étaient attachés au nom de la Couyratié et non à la Coyratié.

Mme Florence GOURLIN rappelle qu'il y a en plus l'autre lieu-dit « La Coyratié »

M. Le Maire indique qu'il n'existe plus en tant qu'adresse, c'est devenu Route de Puycalvel. Le lieu-dit existe toujours mais pas l'adresse.

L'adressage a changé. Il précise qu'il est toujours possible de garder le lieu-dit en l'insérant sous la nouvelle adresse.

Mme la DGS conseille et demande aux élus de faire passer le message comme quoi il faut faire les changements d'adresse auprès des différents organismes, car les facteurs nous ont bien averti que les courriers n'arriveraient plus.

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rectifier la délibération 2021/31 en ce sens que la voie à créer est Chemin de la Couyratié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la rectification de la délibération 2021-31 en ce sens que la voie à créer est « chemin de la Couyratié » et non « chemin de la Coyratié »
- dit que les autres voies restent inchangées.

### **Délibération 2023-22 : Fourniture et pose de bordure – Route de Vielmur et Route de Graulhet : Choix de l'entreprise**

M. Le Maire laisse la parole à M. Jean-Luc GUIPPAUD – Président de la Commission « Travaux ».

M. Jean-Luc GUIPPAUD informe le conseil municipal que dans la continuité du programme de sécurisation des sentiers piétonniers créés le long de la Route de Vielmur et de Graulhet, il convient de prévoir la fourniture et la pose de bordure pour la création d'un trottoir.

Une consultation a été faite auprès de 3 entreprises- Deux offres ont été remises.

- Sté STPR : 20 087.50€ HT

- SARL BOUTIE TP : 21 182.50 € HT

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider la proposition de la Sté STPR pour un montant de 20 087.50 € HT.

M. Le Maire précise que les trottoirs sont Route de Graulhet, portion comprise entre le chemin du Causse et le Chemin de Cantegrel et Route de Vielmur, portion du fossé busé jusqu'à chez Thierry DAGUZAN.

Les travaux vont consister à la pose des bordures béton au sol, pas de rail de sécurité pour le moment.

M. Jérôme RIVEL demande à M. le Maire si le Département va mettre en place le rail de sécurité Route de Graulhet et s'il ne serait pas possible de le continuer sur la portion du sentier.

M. Jean-Luc GUIPPAUD précise que cela n'est pas possible en raison de la présence des réseaux enterrés. Rien ne peut être implanté.

M. Le Maire en profite pour informer les membres présents que le rail de sécurité au niveau du lotissement sera posé fin avril début mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de la Sté STPR pour un montant de 20 087.50€ HT

- donne tout pouvoir à M. Le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération 2023-23 : Convention pluriannuelle de mise à disposition d'installations sportives entre le conseil départemental du Tarn, le collège Les Portanelles et la Commune de Lautrec 2021-2023**

M. Le Maire laisse la parole à M. Thierry DAGUZAN –Président de la commission « Associations- Vie locale-Economie ».

M. Thierry DAGUZAN informe que dans le cadre des activités physiques et sportives, les élèves et enseignants du Collège des Portanelles sont amenés à utiliser certaines de nos installations communales (gymnase Jacques Mazens – vestiaires salle des associations – terrain entraînement) indispensables à de bonnes conditions d'enseignement.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

En contrepartie, le Département (gestionnaire du Collège) s'engage à majorer les aides départementales accordées à la Commune dans le cadre du FDT pour les éventuels projets d'investissements présentés.

La dernière convention remonte à 2018 pour une durée de 3 ans. Il convient de reconduire cette convention pour la période 2021-2023.

M. Thierry DAGUZAN précise que le Département est toujours très en retard dans la signature de cette convention.

M. Maxime MASSIES demande s'il y a un bon partage dans l'utilisation de la salle entre le collège et l'école primaire.

M. Thierry DAGUZAN et M. le Maire répondent par l'affirmative, que depuis l'arrivée de M.TINTILLIER et de M.DALL'ACQUA, son prédécesseur, les relations s'étaient apaisées.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le projet de convention ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition d'installations sportives entre le conseil départemental du Tarn, le collège Les Portanelles et la Commune de Lautrec pour la période 2021-2023 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à signer cette convention

### **Délibération 2023-24 -Création d'un relai poste commerçant**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des représentants de la Poste, Mme La Directrice de la Poste de Graulhet, M.ROUVELAT et revu Mme ASTRUC, la responsable départementale des agences postales avec M.VANDENDRIESSCHE, Président des Agences Postales Départementales à l'Association des Maires.

Il informe qu'une convention tripartite, signée entre l'Etat, La Poste et l'Association des Maires de France, prévoit 12 heures d'ouverture obligatoire des agences postales présentes dans les petites communes notamment la nôtre et qu'ils sont tenus à ouvrir ces 12h.

Il précise qu'à chaque fois que les responsables de La Poste sont venus à sa rencontre c'était pour lui annoncer une « catastrophe », et cette fois-ci ce fut pareil, que les fréquentations diminuaient, *sauf que lorsqu'on ferme le bureau de poste on ne peut pas avoir une fréquentation qui croît*, que le courrier baissait.

Mme Geneviève BOUTIE rajoute que le bureau n'est pas toujours ouvert 12h par semaine.

M. Le Maire reprend qu'effectivement, lorsque le bureau est fermé inopinément pour renforcer Graulhet, les 12h ne sont pas faites. Lautrec dépend du secteur de Graulhet, et quand il manque une personne sur Graulhet, ils ferment Lautrec pour que l'agent complète le bureau de Graulhet. Graulhet est plus rentable que Lautrec.

M. Le Maire rapporte donc que La Poste lui a proposé un concept qui était déjà en place avec la Boulangerie Vialatte pendant la période estivale, à savoir mettre un commerce - relai-poste, mais de façon pérenne.

M. Le Maire précise qu'il y a donc deux solutions :

- soit on laisse le bureau de poste ouvert 12h00 par semaine, La Poste n'a pas le choix, elle est obligée de s'y tenir jusqu'à ce que ça s'arrête, avec des fermetures inopinées de temps en temps.
- soit on fonctionne avec un commerçant.

Il indique qu'un commerçant s'est proposé, il s'agit du café «Ô Terrasses» qui va faire également tabac. Il va réaliser les travaux nécessaires et embaucher une personne pour être ouvert tous les jours sauf le lundi.

M. le Maire pose ainsi le principe de savoir ce que le Conseil Municipal souhaite faire avec La Poste.

Est-ce qu'il veut une Poste ouverte 12h par semaine ou bien, amener le service qu'il doit à la population, et pour cela, il faut que cela soit ouvert, avec un commerce comme « Les Terrasses », l'ouverture sera 6 jours sur 7 et toute la journée, ainsi les personnes pourront chercher, amener un courrier, faire un recommandé...

M. Gilles BERTRAND précise qu'il n'y aura pas de services bancaires.

M. Le Maire répond qu'effectivement il n'y aura pas de services bancaires mais précise que le commerce pourra donner une certaine somme.

Mme Claude COUGNENC répond que c'est 300€ et si tu es habitant de Lautrec. Elle précise que de nombreux services ne pourront pas être faits, comme changer d'adresse, car ils ne seront pas habilités.

Elle indique qu'il y a un listing des activités postales, qu'il existe 125 services actuellement rendus par la Poste, et qu'il y en aura 22 par cette nouvelle organisation.

M. Le Maire répond qu'effectivement nous allons perdre du service sauf que la question à se poser est la suivante : Doit-on rester ouvert pour le peu de personne qui ont un compte alors qu'elles peuvent retirer un peu d'argent liquide chez le commerçant où il y aura un distributeur automatique également ?

Mme Nathalie WOITIEZ demande à M. le Maire que tel qu'il le présente, si c'est bien une possibilité, si c'est un choix qui est à faire.

M. Le Maire répond que oui, c'est un choix qui doit être validé par le conseil municipal.

Mme Nathalie WOITIEZ pensait que le conseil était obligé d'acter la fermeture du bureau de Poste.

M. Le Maire précise que la Poste est obligée de rester ouverte, tant que la commune a une agence postale, il y a toujours le choix mais on peut aussi avoir une fermeture comme ce fut le cas à Guitalens, Vielmur, Vénès, Montdragon où La Poste les a fermés.

Mme Florence GOURLIN demande où sont situés les services de la Poste s'il n'y a plus d'agences postales.

M. le Maire répond qu'ils sont au sein des mairies.

Mme Florence GOURLIN précise qu'il y a toujours un bureau de poste à Vielmur.

Mme Pauline VARO répond qu'il est ouvert seulement 1h45 par jour.

M. Le Maire rajoute que ce qui est compliqué c'est qu'il est ouvert quand les gens travaillent.

Mme Pauline VARO repose le principe du choix et demande si La Poste peut fermer d'office.

M. Le Maire répond que les services de La Poste peuvent fermer d'office le bureau. Si un jour, il n'est plus rentable, qu'il n'y a plus d'activités, ils le fermeront et là, le conseil municipal n'aura plus rien à dire mais tant qu'il y a la convention, le conseil a le choix.

Il rappelle qu'au moment de la fermeture de la Trésorerie cela était également un choix de la maintenir ou pas mais cela n'a pas duré longtemps, ils l'ont fermée rapidement.

Mme Florence GOURLIN reprend la parole en disant que cela peut être une prise de position de dire NON, qu'ils vont dégrader encore plus les services si on passe sous ce système-là, que le « *tout internet, on en revient* », que c'est un enfer pour faire les démarches, encore plus pour les personnes âgées qui n'ont pas d'équipement. Ça serait trop leur faciliter la tâche.

M. Le Maire répond qu'il faut faire attention. Il ne souhaite pas qu'on dise que la Mairie n'a pas voulu soutenir une ouverture plus large, que le bureau de Poste n'ouvre que de temps en temps. Les raisonnements se font dans un sens comme dans un autre. Le principe de laisser un service continu toute la semaine aux heures d'ouverture du commerce est quand même un atout, quand tu rentres du travail à 18h tu ne peux pas aller à la Poste, à 17h non plus et à 16h non plus.

Mme Claude COUGNENC rajoute que si c'est dans le commerce, un vendredi soir ou un samedi où il sera complètement submergé de travail, ce n'est pas sûr qu'il ait vraiment envie de servir un produit postal. Ce sont des commerçants. C'est le commerce qui va primer sur l'agence postale.

M. Le Maire précise que les propriétaires vont embaucher pour le tabac et les services postaux et qu'ils vont être payés pour cette activité.

Mme Nathalie WOITIEZ demande ce qu'il en est des facteurs qui sont basés sur Lautrec.

M. Le Maire lui répond que cela n'a rien avoir avec le bureau de Poste. Le service courrier et le service poste sont distincts.

Mme Nathalie WOITIEZ relate que le facteur de Lautrec a l'air de dire qu'il va être muté sur Castres.

M. Le Maire répond qu'ils le disent tous et qu'il a demandé aux responsables de la Poste si Lautrec continuerait à voir les voitures jaunes, ils lui ont assuré que oui .... mais là, il n'y a pas de convention. Le principe est que ce soit à Castres ou Lautrec, le courrier sera toujours distribué comme ça se fait. La seule différence c'est qu'actuellement les facteurs vivent à Lautrec, les enfants vont à l'école à Lautrec, mais le jour où le courrier partira à Castres, que les facteurs seront remplacés par des jeunes, ils habiteront à Castres.

Mme Nathalie WOITIEZ reprend en disant que cela est donc complètement dissocié du choix de la création du relai commerçant poste, et sur ce point le conseil municipal ne peut donc pas intervenir.

M. Le Maire répond qu'effectivement les deux services n'ont absolument rien à voir. Lors des travaux dans le village, on avait pu descendre le service courrier à la salle. C'est vraiment dissocier du bureau de poste.

Mme Pauline VARO s'interroge sur les services et l'amplitude horaire qui sera forcément plus importante que la Poste mais quels seront les autres services proposés ?

M. Le Maire demande effectivement quels sont ces services et combien de personne vont s'en servir ?

Mme Florence GOURLIN reprend la parole et dit que M. le Maire est là sur un critère de rentabilité, même s'il n'y a que 30 personnes de Lautrec qui utilisent ce service parce que ceux sont des personnes qui n'ont pas internet, qui ne peuvent pas se déplacer et qui ont la possibilité d'aller à la Poste au centre du village, il faut le laisser. C'est du service public. Tel que présenté, il est inéducable qu'un jour ou l'autre, ce service va partir mais ne leur facilitons pas la tâche et gardons ce service dans le village autant que possible parce qu'il y a des gens même pas nombreux qui en profitent et ces gens-là s'ils n'ont plus ce service-là demain, ils seront vraiment dans la galère.

M. Le Maire répond qu'il ne parle pas de rentabilité mais de service à la population pas à 30 personnes, à l'ensemble de la population.

Mme Pauline VARO rapporte qu'on parle de service de base dont on a besoin.

M. Dominique RAMUSCELLO rajoute qu'ils font exprès de dégrader le service, qu'il faut demander aux responsables quand la Poste ne respecte pas la convention, quel moyen a la commune pour dire à la Poste « Attendez là, vous n'êtes pas ouvert », il doit bien avoir dans la convention un rapport d'égalité.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a rien, qu'on ne peut qu'appeler, il n'y a aucune compensation.

M. Dominique RAMUSCELLO pense qu'ils doivent avoir une obligation de service quand même.

M. Le Maire lui répond dans la convention mais pas dans les faits.

La convention n'est pas signée par le Maire, elle l'est par l'AMF, L'Etat et La Poste.

En tant que maire, il peut simplement dire qu'il ne veut pas qu'elle ferme mais si elle est fermée inopinément il ne peut rien dire.

Mme Nathalie WOITIEZ s'étonne que les termes de la convention ne soient pas respectés.

Mme Claude COUGNENC revient sur le fait qu'un service d'un privé soit meilleur qu'un service public.

M. Le Maire répond, même s'il est mal placé pour parler, que si la banque postale ferme, les personnes peuvent ouvrir un compte au crédit agricole, c'est ouvert tous les jours sauf le lundi, il y a un distributeur automatique, et c'est dans le village. Personne n'est attaché à un compte bancaire.

Mme Claude COUGNENC répond qu'on va obliger les gens à changer car un service public ne fonctionne pas.

Mme Florence GOURLIN redemande le nombre d'heure minimale d'ouverture prévue par la convention

M. Le Maire lui reprécise que c'est 12h d'ouverture par semaine.

Mme Florence GOURLIN répond qu'actuellement il est de 17h00.

M. Le Maire reprend qu'ils vont arriver à 12h00. Il avait demandé d'ouvrir le vendredi matin, le samedi matin parce que les gens étaient en week-end.

M. Le Maire relate que depuis qu'il est élu, il ne fait que se battre pour que le bureau de Poste reste ouvert et à chaque fois, les responsables reviennent pour annoncer la fermeture de 2h ou 3h de moins car il y a moins de personnes.

M. Dominique RAMUSCELLO demande s'il est possible d'avoir la convention.

M. Le Maire lui répond que oui, auprès de l'Association des Maires de France et qu'elle est peut-être en libre consultation.

Mme Florence GOURLIN intervient en disant que cela revient sur le tapis régulièrement depuis 2 mandants alors pourquoi lâcher maintenant.

M. Le Maire répond parce qu'il y a un commerce qui est prêt à prendre le service, qui s'engage à ouvrir tous les jours sauf un jour par semaine, à faire le travail car il est rémunéré pour le faire.

Mme Claude COUGENC rebondit en disant qu'ils ont du mal actuellement avec les colis, que c'est souvent fermé.

M. Le Maire lui rappelle qu'ils allaient embaucher pour être ouvert tous les jours car ils auront le tabac aussi.

Mme Nathalie WOITIEZ demande si on ne peut pas reculer la décision, voir comment ça va fonctionner, s'ils sont vraiment ouverts.

M. Le Maire rapporte que le commerce voudrait le mettre en place en septembre, faire en double service avec la Poste à partir de juin pour fermer la Poste fin aout.

Mme Nathalie WOITIEZ demande s'il y a eu un accord oral avec le café « O Terrasses », si c'est la Poste qui a fait la démarche.

M. Le Maire lui confirme que oui, que ce n'est pas lui qui est à l'origine de cette démarche.

M. Dominique RAMUSCELLO demande si le commerce s'arrête, comment cela se passe.

M. Le Maire lui répond que la Poste cherchera un nouveau commerce.

Mme Nathalie WOITIEZ demande si autour de Lautrec, il y a des communes qui ont fait ce choix-là où ça fonctionne bien, d'un bureau de poste dans un commerce.

M. Le Maire précise qu'il n'en manque pas comme par exemple à Briatexte ou même dans des associations comme des APAJH dans l'Aveyron.

Mme Florence GOURLIN intervient en disant que ce ne sont pas les associations qui ont décidé de faire bureau de Poste, elles le font par défaut pour y pallier.

M. Le Maire répond qu'il ne porte aucun jugement sur ces associations, qu'il répond simplement à ce qu'on lui demande si ça se faisait ailleurs. Ces personnes l'ont fait comme ça dans leur village car elles n'avaient que cette solution. Cela s'est fait à Saint-Pierre de Trivisy dans un commerce.

Mme Claude COUGENC propose de maintenir le bureau de Poste.

M. Le Maire rebondit sur sa proposition de la maintenir et de voir combien de personnes ira, voir le nombre de personnes contentes de ne pas pouvoir aller chercher leur colis quand ils veulent ou leur recommandé.

M. Jérôme RIVEL pense que les personnes sont encore attachées à la Poste. Il propose de faire le tour des villageois et savoir qui est vraiment attaché à la Poste. Il a discuté avec des personnes qui veulent la garder.

M. Le Maire propose de le voter au prochain conseil municipal, il va demander la convention, et même demander à la population.

#### ✦ **Questions diverses**

Mme Nathalie WOITIEZ demande si les membres du conseil seraient intéressés par un retour sur le collectif qui s'est monté concernant la fibre et le déploiement des poteaux fibre et sur le collectif qui s'est monté. Elle précise qu'aucune personne du conseil n'est venue à la dernière réunion publique.

M. Le Maire lui indique qu'il avait reçu, avec M. Maxime MASSIES, les représentants avant la réunion.

Mme Nathalie WOITIEZ indique donc que le collectif a organisé une réunion publique le 04 avril aux chevaliers de Malte. 30 personnes ont participé à cette dernière. Elle fait part que deux personnes du collectif, Mme PORTE et M. VITALE, ont rencontré Thierry et Maxime. Ces personnes ont remonté l'information qu'une réunion, à la demande de M. Thierry BARDOU, s'est tenue entre TARN FIBRE et l'intercommunalité.

Mme Nathalie WOITIEZ reprend la genèse du collectif. Un courrier a été adressé à M. Christophe RAMOND pour rapporter sur le déploiement assez pitoyable de la fibre sur le Département.

Il n'y a pas eu de retour à ce courrier. Par contre, elle précise que des copies de courriers ont été envoyées à plusieurs instances dont les Bâtiments de France. Il semblerait que, peut-être, la réunion se soit tenue suite à ce courrier.

M. Le Maire lui répond par la négative. La réunion avec les élus du bureau, le directeur de la fibre, et M. Bongiovanni, notre interlocuteur Tarn Fibre s'est tenue à sa demande. Il précise que cela faisait plusieurs mois qu'il les sollicitait. Au départ, ils venaient pour faire des propositions commerciales mais il a souhaité évoquer le déploiement de la fibre car toutes les communes sont impactées par ce déploiement.

M. Maxime MASSIES rapporte qu'il est très difficile de contacter le sous-traitant, l'entreprise EOS, en charge de l'implantation des poteaux, et M. BONGIOVANNI lorsqu'il y a des problématiques suite à la pose des poteaux. On se sent lâcher dans la nature.

M. Le Maire précise qu'il peut influencer sur le chemin de Peyrole car il fait partie de l'AVAP et que la Mairie a demandé à l'Architecte des Bâtiments de France d'intervenir afin d'appuyer la demande

d'enlèvement des poteaux, car comme le chemin est en zone ABF, Tarn Fibre ne doit pas implanter des poteaux, il doit prévoir l'enfouissement.

D'autres chemins sont également concernés comme le chemin du Lagas, le Chemin de Malvignol dont l'ABF a émis un avis défavorable pour la pose des poteaux.

M. Maxime MASSIES précise qu'une déclaration de travaux doit être déposée sauf que les entreprises plantent les poteaux avant et qu'il faut être réactif quand ça ne va pas.

Mme Nathalie WOITIEZ demande qui doit être réactif, la mairie ? La commune doit intervenir lorsqu'ils implantent là où il ne devrait pas ?

M. Le Maire reprend en disant que l'ABF ne peut pas le voir car il n'y a pas eu la déclaration de travaux (DP), lorsque la mairie a vu les poteaux chemin de Peyrole, elle a demandé à l'entreprise le dépôt d'une DP pour que l'ABF se prononce sur un refus.

Mme Nathalie WOITIEZ demande si c'est bien la mairie qui a vu les poteaux Chemin de Peyrole et qui a fait cette démarche-là.

M. Le Maire répond par l'affirmative, qu'il en a informé M.VITALE lors de la rencontre et demande à Mme Nathalie WOITIEZ s'il lui en avait fait le retour ?

Mme Nathalie WOITIEZ répond par l'affirmative, ce dernier l'a bien informé que les poteaux seraient enlevés, mais elle souligne que l'action du collectif n'est pas anodine dans ce processus, que les actions du collectif et de la mairie sont concomitantes et que le but recherché est donc atteint,

M. Le Maire reprend en disant que le but recherché est d'avoir le moins de poteau possible dans la nature et dans la zone AVAP. L'action du collectif est tout à fait louable.

Mme Nathalie WOITIEZ continue en précisant qu'ils vont continuer leur action en passant en association à vocation plus départementale et invite les membres présents à se joindre eux.

Mme Florence GOURLIN intervient en précisant qu'il n'y a pas effectivement d'association actuellement dans le Tarn.

Mme Nathalie WOITIEZ précise qu'ils ont fait des recherches, et AMBIALET, village classé, est également très embêté par cette problématique, et qu'à côté de ça, il y a aussi le fait que les délais ne vont pas être respectés, que cela ne va pas fonctionner correctement. Elle souligne qu'il y a le côté esthétique mais aussi les personnes qui ont vraiment besoin de la fibre, et les délais sont longs.

M. Le Maire indique qu'il n'interdira jamais à la fibre de se déployer en raison notamment du télétravail, etc ... c'est indispensable de nos jours, dans les zones blanches, on ne peut pas interdire aux personnes d'avoir la fibre, c'est comme si à l'époque, on interdisait aux personnes d'avoir l'électricité, le téléphone avec le cuivre.

Le problème reste entier dans la mesure où on parle de Lautrec avec sa zone ABF, l'AVAP mais ce n'est pas que ça, des communes comme Jonquières, Carbes, Frèjeville qui ont été remembrées, maintenant se retrouvent avec des poteaux au lieu des arbres, ce n'est pas mieux. Il ne faut pas oublier que la DSP a été passée avec un cahier des charges qui mentionnait que le déploiement se ferait en aérien pour respecter les délais. Le département du Tarn quand il a signé, il a signé pour passer dans les lieux publics et avec des poteaux

Mme Nathalie WOITIEZ demande pourquoi cela a été signé en aérien alors que dans des départements limitrophes comme la Haute-Garonne ou l'Aveyron c'est enfoui en grande partie.

Mme Nathalie WOITIEZ rajoute que sur le domaine privé ils doivent demander des autorisations, établir des conventions, mais à cause des délais, ils ne le font pas.

M. Le Maire reprend la parole en précisant qu'à plusieurs reprises il a dû intervenir et on lui a bien précisé qu'on ne passait plus chez le privé bien qu'il y est les réseaux existants avec les conventions.

Il précise qu'aucune entreprise ne tirera un fil sur le domaine privé, parce que si un jour ça casse et qu'il faille intervenir en urgence, s'il faut traverser un champ prêt à récolter, il se peut que des agriculteurs s'opposent au passage. Il rajoute : soit on laisse implanter les poteaux soit on n'a pas la fibre.

Mme Florence GOURLIN demande si on pourrait reprocher au Département de ne pas avoir négocié l'enterrement de la fibre.

M. Le Maire dit ne pas reprocher au Département d'avoir fait une DSP, d'avoir fait économiser aux intercommunalités une somme considérable pour le déploiement de la fibre, malgré des manquements mais un Département c'est comme une commune, ils ont une politique, ils ont voulu mettre plus d'argent sur le social, sur les routes que sur l'enfouissement de la fibre. C'est louable, il fait avec l'argent qu'il a mais la fibre sera déployée sur l'ensemble du département mais avec un délai repoussé de 2023 au lieu de 2022.

Il rajoute qu'il est vrai que cela n'a pas été fait en cohérence par rapport à l'enfouissement, et qu'encore une fois ceux sont les communes qui vont être obligées d'enfouir si elles veulent des enfouissements chez elles. Dans le futur, chaque année, on devra allouer une somme pour enterrer dans des endroits stratégiques, si nous voulons que Lautrec reste classé et touristique, nous n'aurons pas d'autres solutions. Certaines communes qui n'ont aucun frais car pas d'associations, pas de salles, de terrains de sport...ont enfouir comme par exemple Magrin qui a enfouir seulement 800m parce que ça coute très cher, pour enfouir, il faut aussi un cabinet d'étude pour réaliser une étude, et rien que l'étude, l'intercommunalité l'a financé à 1€ le mètre pour aider les communes, cela coute extrêmement cher. C'est pour ça que lorsque le Département a fait la DSP, ils sont passés au moins cher, avec les poteaux et la fibre aérienne, cela va beaucoup plus vite pour le déploiement. C'est un choix. On peut leur reprocher de ne pas avoir fait un contrat d'enfouissement mais après si les tarnais sont d'accord pour augmenter de 50% les impôts parce qu'il faut faire de l'enfouissement. Il aurait dû alors le faire...

Mme Nathalie WOITIEZ rajoute que la principale activité du Tarn reste le tourisme et se retrouver avec un paysage défiguré comme ça, ce n'est pas un bon calcul.

M. le Maire répond que tous les départements ont du tourisme pas seulement le département du Tarn.

Mme Nathalie WOITIEZ reprend alors que le Tarn est en particulier touristique, qu'il n'a pas une grosse industrie, c'est vraiment le tourisme le plus important.

M. Le Maire indique que le Tarn est tout de même le 2<sup>ème</sup> bassin industriel de Midi-Pyrénées.

M. Le Maire continue en disant qu'effectivement tous les choix sont critiquables mais blâmer le Département parce qu'ils n'ont pas mis l'enfouissement dans la négociation...oui mais le cout n'était pas le même.

Mme Nathalie WOITIEZ reprend la parole en disant qu'en même temps quand tu fais le calculs, il y aura certainement des interventions parce que des choses ne fonctionneront pas correctement et que l'on va devoir enfouir, est-ce que cela ne va être un double cout ? Au départ, c'était porté par le Département, les maires n'auraient-ils pas dû insister plus sur ça ? On va donc payer deux fois.

Mme Florence GOURLIN intervient en disant avoir regardé le mois dernier tous ces poteaux en bois pour essayer de se projeter, qu'elle trouvait dommage que l'horizon soit coupé par ces poteaux. Elle

mentionne que maintenant les poteaux sont plantés et qu'elle n'a pas vu de poteaux mal installés. Ils sont tous en bois.

Mme Nathalie WOITIEZ précise que ce n'est pas vrai partout, par endroit il n'y a du métal, de la résine, du bois, différentes tailles.

Mme Florence GOURLIN reprend en disant qu'on s'habitue au paysage, cela ne nous choquera pas.

M. Jean-Luc GUIPPAUD fait part qu'il est intervenu avec M.MASSIES à la demande d'une personne qui ne voulait pas au départ de poteaux chez elle et 15 jours plus tard, elle s'étonnait de ne pas les voir car après réflexion elle voulait la fibre.

M. Le Maire rajoute que les personnes qui ne veulent pas les poteaux aujourd'hui, le jour où elles voudront la fibre, elles devront payer pour qu'elle arrive.

Mme Florence GOURLIN soulève que sur les chantiers, il y a zéro signalisation.

M. Le Maire lui indique que cela a été abordé à la réunion qui a eu lieu à la communauté, il leur a indiqué que la signalétique sur les routes était catastrophique. Il leur a également demandé qui payaient les amendes, car plusieurs PV ont été mis pour le stationnement sur la Place centrale de véhicules, de portes-rouleaux qui sont mis à cheval des poteaux des arcades. Ils ne respectent rien.

M. Le Maire termine en citant les grands scientifiques qui disent que la fibre est meilleure que les satellites, la 5G ..., il n'y a pas d'ondes, et que tu peux envoyer autant de document que tu veux.

Mme Nathalie WOITIEZ rajoute que c'est la mise en place qui pose problème, la technique est très bonne.

Séance levée à 21h30

Le Maire  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance  
Pauline VARO

